

SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles



VILLE DE SAINT ÉTIENNE DU GRÈS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification du PLU

6. PIÈCES ADMINISTRATIVES

Modification du PLU

SOMMAIRE

Décisions

Nomination du commissaire enquêteur

Arrêté de mise à l'enquête publique unique

Mesures de publicité



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Gérard GALLE à Catherine VERAN

Absent excusé : Séverine GANGA

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/036 : Modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser 2AUE

Rapporteur : Edgard Maréchal

Il est rappelé à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par la délibération du Conseil municipal n°2017/078 du 20 juillet 2017.

Une modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Saint-Etienne du Grès est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis sont les suivants :

1°) changements, ajouts et précisions de droit commun dans les OAP, le règlement écrit et graphique ou le rapport de présentation du PLU approuvé, clarification de la rédaction de son règlement pour conforter son application.

2°) Adaptations règlementaires mineures pour ajuster le document d'urbanisme notamment à certaines évolutions de la réglementation et données du territoire, (évolution d'emplacements réservés, divers ajustements de rédaction du règlement écrit, ajustements de la rédaction du règlement dans les zones de risques inondation pour mieux tenir compte des contraintes, sans impact sur les cartes d'aléas) complément de la liste de changements de destination de constructions existantes en zones A et N.

3°) Ouverture de la zone à urbaniser stricte à vocation économique (2AUE) du PLU en vigueur, subordonnée à une modification ou à une révision du PLU avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), modification du règlement écrit et graphique concernant l'extension du marché aux fruits et légumes André Vidau.

A cette occasion, il y aura lieu de procéder aussi à la mise à jour de certaines servitudes d'utilité publiques, en annexe du Plan local d'urbanisme. Une étude en vue de la modification



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20220530-DEL-2022-036-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

du périmètre délimité des abords Monuments Historiques, a aussi engagée avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour adapter le rayon de 500 m autour de ceux-ci.

Ces évolutions qui seront précisées dans le dossier du projet de modification du PLU, ne relèvent pas des cas de révision du PLU visés à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, dès lors qu'elles n'affectent pas les orientations du PADD ni ne réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée par le PLU.

S'agissant de l'ouverture à l'urbanisation, la procédure de révision du PLU ne s'impose désormais, selon ces dispositions, que si dans les six ans suivant sa création, la zone considérée n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par la Collectivité ou, indirectement par un opérateur foncier.

En l'occurrence, la zone 2AUE stricte à vocation économique, située en continuité du secteur UEa au nord de la RD99, autour du marché et de la coopérative céréalière. à ouvrir à l'urbanisation a été créée en 2017 et a donc moins de 6 ans. Elle peut faire l'objet d'une procédure de modification. En revanche, les dispositions de l'article L153-38 du code de l'urbanisme impose de justifier par délibération du conseil municipal motivée cette ouverture à l'urbanisation.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, la modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, la présente délibération motivée doit justifier :

- 1- L'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- 2- La faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

En l'occurrence, les objectifs de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU, d'une superficie de 2 ha, sont de :

- Poursuivre le développement du marché local en accueillant plus de professionnels par des aménagements et locaux adaptés et des services supplémentaires,
- Pour ce faire en étendant l'emprise actuelle du marché sur une zone déjà destinée à l'ouverture à l'urbanisation par le PLU en accessoirement, gérer l'accès aux services techniques dans le même temps,

Cette ouverture à l'urbanisation se fait dans la continuité directe de la zone urbaine UEa du marché actuel. Il nécessite aujourd'hui, pour poursuivre son développement, des aménagements complémentaires pour conforter ce pôle d'activités majeur : stationnements, et des box de stockage permettant une transformation en frigos ou bureaux, selon les besoins, qui ne peuvent être accueillis sur la zone actuelle qui est elle-même totalement occupée, sans capacité résiduelle, mais qui doivent rester regroupées avec les constructions et installations existantes du site et localisés ainsi à proximité immédiate de celui-ci et du même côté de la RD 99 pour limiter la dangerosité.

Ces aménagements ne peuvent être accueillis sur la zone actuelle qui est totalement occupée, ou dans les tissus à vocation économique ou urbains résiduels de la commune. En effet, les besoins en surface et en synergie avec la proximité du site de marché ne permettent pas de trouver d'autres alternatives d'installations autres que cette zone 2AUE.

En effet, le marché actuel aux fruits et légumes de semi-gros de Saint-Étienne-du-Grès se tient les lundis, les mercredis et les vendredis et accueillent plus de 42 000 producteurs et 34 000 visiteurs par an, avec un volume d'échange moyen de 500 tonnes par jour et un pic estival à 800 tonnes par jour. Il génère environ une dizaine d'emplois communaux et 700 à 800 professionnels y interviennent. C'est un lieu emblématique de la commune qui rayonne sur



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20220530-DEL-2022-036-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

tout le bassin de vie alentours, le plus gros marché de circuit-court ouvert à la culture biologique de la région Sud - PACA. Sa pérennité est un enjeu structurant pour le dynamisme économique de la commune et du Pays d'Arles et au-delà, notamment par son positionnement stratégique en lien avec toute la filière agricole régionale qui en dépend.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUE doit être encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation qui assure un aménagement d'ensemble cohérent, en complément du règlement, en déclinant à la fois notamment les aménagements, le fonctionnement et la qualité urbaine attendues.

Les conditions d'aménagement et de construction dans cette zone devront assurer le respect des contraintes du site et viendront permettre la compensation des imperméabilisations par des dispositifs hydrauliques.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles approuvé le 26 avril 2019 ;

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé par la délibération du conseil municipal n°2017/078 du 20 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification a pour effet de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

DECIDE que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble de la zone à urbaniser stricte 2AUE du PLU, à vocation économique, est justifiée pour les motifs sus-énoncés, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



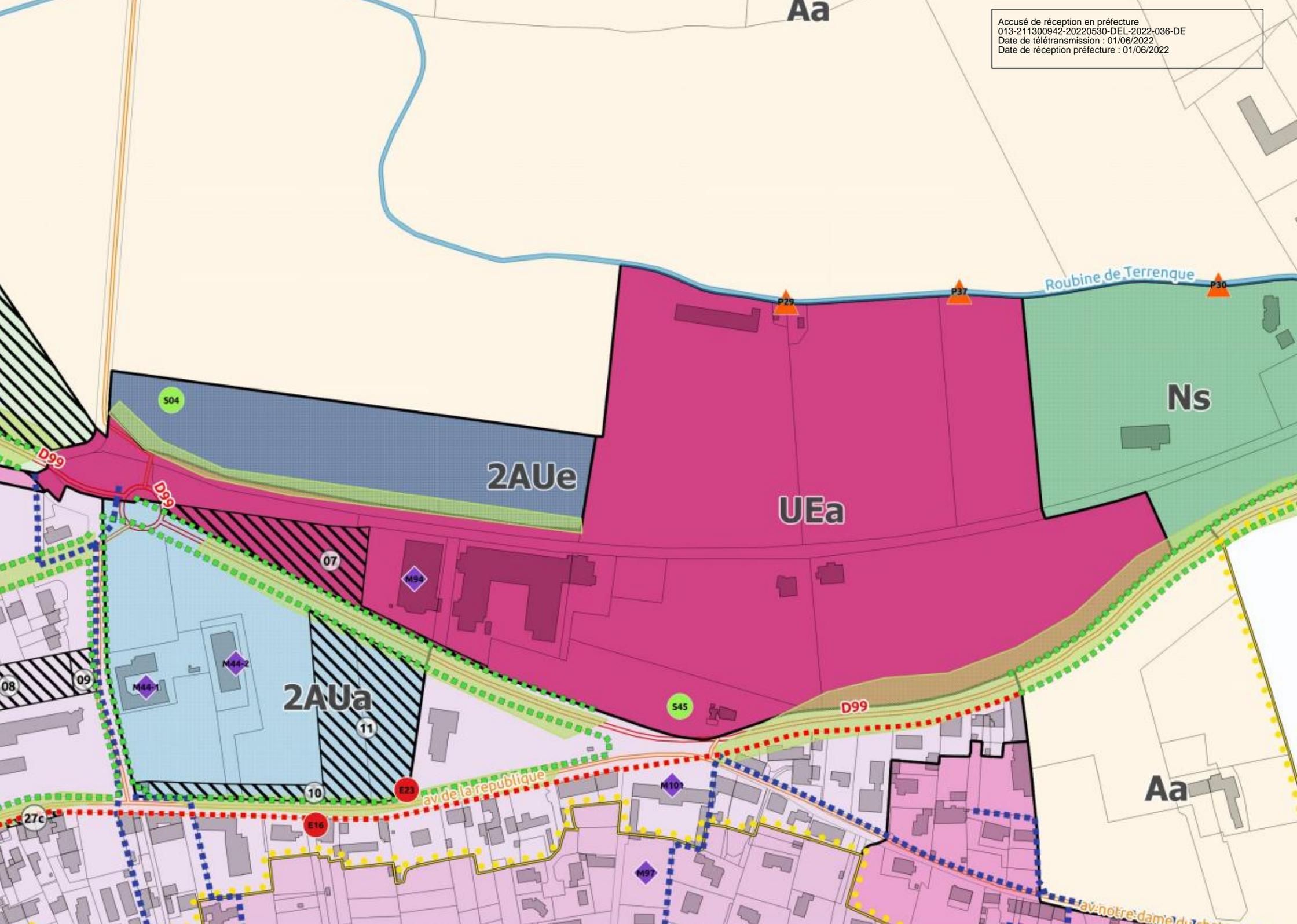
Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »







République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/41

Modification n°01 du PLU – définition des objectifs

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles approuvé le 26 avril 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du conseil municipal n°2017/078 du 20 juillet 2017,

VU la délibération n°2020/036 en date du 30 mai 2022 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Etienne du Grès approuvant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU, la justifiant et définissant les objectifs qui seront poursuivis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une évolution du PLU

CONSIDÉRANT que cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision visé à l'article L153-31 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Étienne du Grès est prescrite et portera sur les éléments suivants qui seront précisés dans le dossier du projet de modification du PLU :

- Les changements, ajouts et précisions de droit commun dans les OAP, le règlement écrit et graphique ou le rapport de présentation du PLU approuvé, et la clarification de la rédaction de son règlement pour conforter son application.
- Des adaptations réglementaires mineures pour ajuster le document d'urbanisme notamment à certaines évolutions de la réglementation et données du territoire, (évolution d'emplacements réservés, divers ajustements de rédaction du règlement



écrit, ajustements de la rédaction du règlement dans les zones de risques inondation pour mieux tenir compte des contraintes, sans impact sur les cartes d'aléas).

- Le repérage et le recensement complémentaire des bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination en zone A et N.
- L'ouverture de la zone à urbaniser stricte à vocation économique (2AUE) du PLU en vigueur sera engagée avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), modification du règlement écrit et graphique concernant l'extension du marché aux fruits et légumes André Vidau, conformément à la délibération n°2020/036 en date du 30 mai 2022 du conseil municipal approuvant sa justification.
- La mise à jour de certaines servitudes d'utilité publiques, en annexe du Plan local d'urbanisme. Une étude en vue de la modification du périmètre délimité des abords Monuments Historiques, a aussi engagée avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour adapter le rayon de 500 m autour de ceux-ci.

Article 2 : Ces évolutions qui seront précisées dans le dossier du projet de modification du PLU.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 28 juillet 2022.

Le Maire
Jean MANGON



Acte rendu exécutoire après
publication en date du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

17/04/2023

N° E23000021 /13

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire du 17/04/2023

Vu enregistrée le 04 avril 2023, la lettre par laquelle le maire de la commune de Saint-Etienne Du Grès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Modification du plan local d'urbanisme de la commune et le projet de périmètre des abords de Saint-Etienne du Grès.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges Mazuy est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Saint-Etienne Du Grès et à Monsieur Georges Mazuy.

Fait à Marseille, le 17 avril 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET



République française - Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE **n° ADM-2023-21**

Arrêté portant mise à l'enquête publique unique relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Étienne du Grès et au projet de Périmètre délimité des abords monuments historiques

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5219-2 et suivants et L. 2122-18 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19, L.153-19 et suivants, et R 153-8 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R.581-1 et suivants, L.581-1 et suivants et R 123-1 à R 123-46 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juillet 2017 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022/036 en date du 30 mai 2022 approuvant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU, la justifiant et définissant les objectifs qui seront poursuivis ;
- Vu** l'arrêté ADM-2022/041 en date du 28 juillet 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Étienne du Grès ;
- Vu** le projet de modification du PLU, notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu** l'avis favorable sans évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale en date 21 février 2023 ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) sur la proposition de périmètre délimité des abords en date du 18 mars 2023,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023/032 en date du 06 avril 2023 approuvant la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) et le lancement d'une enquête publique unique ;
- Vu** la décision n° E23000021 /13 du 17 avril 2023 de Madame la 1ère Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Georges Mazuy, Ingénieur des TPE - retraité, demeurant 3b avenue Jean de Servières, Saint Rémy de Provence (13210) en qualité de commissaire enquêteur.
- Vu** les pièces du dossier de modification du PLU soumise à enquête publique ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de périmètre délimité des abords ;
- Vu** les avis recueillis des différentes personnes publiques consultées sur le projet de modification du PLU ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité :

ARRETE



Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique du **12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, portant conjointement sur :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Étienne du Grès, porté par la commune de Saint-Étienne du Grès, représentée par son Maire - Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 13103 Saint-Étienne du Grès ;
- le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques, porté par l'Etat, représenté par le Préfet de département – Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône - 11 rue Parmentier 13200 Arles ;

Article 2 : Monsieur **Georges Mazuy**, Ingénieur des TPE - retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000021 /13 du 17/04/2023.

Article 3 : Les pièces des dossiers d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, peuvent être consultés :

- Pour la version papier :
En mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Étienne du Grès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis, jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;
- Pour la version numérique :
Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de l'accueil de la Mairie de Saint-Étienne du Grès.

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Etienne du Grès, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis, jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : mairie@saintetiennedugres.com où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Georges Mazuy- commissaire enquêteur –Mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Etienne du Grès. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 12 juin 2023 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 12/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 17/05/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le lundi 22/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 01/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 06/06/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 12/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;



Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra aux autorités compétentes, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales. Le Préfet de département et le Maire de Saint-Étienne du Grès disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra aux autorités compétentes le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et sera publiée sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibérations

- sur l'approbation de la modification du PLU; éventuellement adaptée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- sur l'approbation du PDA.

Le Préfet de département se prononcera par arrêté sur l'approbation du PDA.

Article 9 : Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : La Provence et La Marseillaise (au format numérique).

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages de la commune de Saint-Etienne du Grès.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Saint-Étienne du Grès (Hôtel de Ville, 13103 Saint-Étienne du Grès).

Article 11 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'arrondissement d'Arles, à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille et à Monsieur Georges Mazuy, commissaire enquêteur.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 21 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

24 AVR. 2023



Le Maire,
Jean MANGION

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230421-ADM-2023-021-AR
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

ANNONCES LEGALES

298429

Urbanis / Aménagement

URBANIS AMENAGEMENT

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR L'ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE

AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE

En application des articles L.311-3 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la société URBANIS AMENAGEMENT domiciliée 8, quai du Port à MARSEILLE (13002) procède à la publicité suivante :

Par arrêté n°2022-42 daté du 4 octobre 2022, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a adopté un arrêté prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice d'Urbanis Aménagement en vue du projet de création de logements sociaux sis 1, 3, 5 rue Edgar Quinet / 32, avenue Félix Zoccola 13015 MARSEILLE.

Le 4 octobre 2022, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a adopté un avis d'ouverture des enquêtes portant sur le même objet.

Cette enquête s'est déroulée à la Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » – 40, rue Fauchier 13002 MARSEILLE et à la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille – Parc François Billoux – Villa Aurenty – 246, rue de Lyon 13015 MARSEILLE du lundi 14 novembre 2022 au jeudi 1^{er} décembre 2022 inclus.

Par arrêté n°2023-18 daté du 20 avril 2023, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la société Urbanis Aménagement, les travaux nécessaires au projet de création de logements sociaux sis 1, 3, 5 rue Edgar Quinet / 32, avenue Félix Zoccola 13015 MARSEILLE.

En vue de la fixation des indemnités d'expropriation, l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit dans son troisième alinéa, que « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

Le présent avis est donc affiché en vue de cette publicité collective, en Mairie de Marseille, ainsi que publié dans un des journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

A ce titre, et conformément aux articles L.311-3 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître auprès de la société URBANIS AMENAGEMENT, 8 quai du Port (expropriant) dans le mois qui suit la parution de cet avis, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Contact : URBANIS AMENAGEMENT – 8, quai du Port 13002 MARSEILLE
Téléphone : 07.78.82.84.36

298555

AVIS

Nous vous informons de la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative de Consommation de la Ville de Marseille et Métropole A.M.P. le Lundi 15 Mai 2023 à 14h30 au siège du 10 rue du Pasteur Heuzé 13003 Marseille.

A défaut de quorum, une nouvelle A.G. se tiendra le Lundi 22/05/2023 à 10 h à la même adresse

298656



Commune de Saint-Étienne du Grès

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÉS ET AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté du 21/04/2023, le Maire de la commune de Saint-Étienne du Grès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Étienne du Grès et la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques validée par l'Architecte des bâtiments le 18/03/2023 et le Conseil Municipal par délibération du 06/04/2023.

LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
L'enquête publique se déroulera le 12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis et jours fériés, jours exceptionnels de fermetures), à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, qui constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée : MAIRIE- Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13103 Saint-Étienne du Grès ; pour une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, Jean MANGION, auquel des informations peuvent être demandées.

CONSULTATION DU DOSSIER
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture. Les dossiers seront, en outre, également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/>, avec possibilité d'émettre des contributions électroniques à l'adresse suivante : mairie@saintetiennedugres.com, ou par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur Georges Mazuy, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M^{me} la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000021/13 du 17/04/2023.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir ces observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 12/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 17/05/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le lundi 22/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 01/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 06/06/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 12/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;

AUTRES DISPOSITIONS

Les mesures de publicités obligatoires sont prévues et seront respectées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la modification du plan et son accord sur le PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

298473



DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

D'UN CENTRE ÉDUCATIF FERME SUR LA COMMUNE D'APT EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2023, Madame la préfète de Vaucluse a approuvé la déclaration de projet relative à la réalisation d'un centre éducatif fermé sur la commune d'Apt et emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairie, à compter du 14 AVRIL 2023.

La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Apt est consultable :
- en commune d'Apt (services techniques municipaux, Avenue Roumanille, ZI Bourguignons) ;
- à la préfecture de Vaucluse dans les locaux de la direction départementale des territoires ;
- sur le site internet de la préfecture www.vaucluse.gouv.fr

298544



DPO AVOCATS
81, rue Monté-Christo
13004 MARSEILLE

Suivant PV du 01/04/2023, Monsieur Hubert HUMBLOT, associé unique de la SARL unipersonnelle « H2 TEC », capital : 41 200 euros, siège social : 400 avenue de passe temps - ZAC de NAPOLLON Bâtiment B - 13400 AUBAGNE, RCS MARSEILLE 537 855 140, a transféré le siège social à « 2 rue des Arosants 13400 AUBAGNE », à compter du 1^{er} avril 2023 et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de Marseille

VIE DES SOCIETES

298414



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 25 mars 2023, à LAPENNE SUR HUVEAUNE. Dénomination : BR PLOMBERIE AMENAGEMENT. Forme : SARLU. Siège social : 4, Allées des Saules, 13821 La Penne sur Huveaune. Objet : L'activité de plomberie et la réalisation de travaux d'installation, réparation, entretien de plomberie, équipement sanitaire, chauffages et tous travaux s'y rattachant. Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 2000 euros Gérant : Monsieur René BOCCASSINI, demeurant 4, Allées des Saules, 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

LE GERANT

298597

COOP FONCIERE MEDITERRANEE
Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée
au capital variable de 25 000 €
Siège social : 141, avenue du Prado 13008 Marseille
RCS Marseille 843 326 562

Par acte en date du 13 mars 2023, Madame Virginie Chaput a démissionné de son mandat d'administrateur à effet immédiat.
Mention et dépôts seront faits au RCS de Marseille.

Pour avis.

APPEL D'OFFRES

298453



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AVIS DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

1° IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE DELEGANTE
Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Hôtel de Ville, BP 45
13716 Carnoux en Provence Cedex

2° NATURE JURIDIQUE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Contrat d'affermage portant délégation de service public culturel d'une durée de 5 ans avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

3° CARACTERISTIQUES DU CENTRE CULTUREL
Le Centre Culturel est un complexe de quatre bâtiments de taille et d'architecture variées, situés à proximité du centre-ville de Carnoux en Provence.

4° OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATION
Le délégataire sera chargé d'exploiter les installations afin d'offrir au public une large palette d'activités, sous forme de cours et de stages, dans les domaines culturel et artistique.

5° MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
Les candidatures et offres « électroniques » seront déposées sur le site internet www.kiekoon.com, sur le profil acheteur de la commune.

6° NATURE DES DOCUMENTS A PRODUIRE PERMETTANT D'EXAMINER LES QUALITES ET CAPACITES PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT
La liste des documents à fournir est précisée dans le dossier de consultation sur la base de leur :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ;
Capacité économique et financière ;
Capacité technique et professionnelle.

7° CRITERES DE SELECTION DES OFFRES
1) Valeur technique notée sur 50 points.
2) Intérêt économique et financier de l'offre notée sur 50 points.

8° ADRESSE DU SERVICE OU L'ON PEUT DEMANDER DES RENSEIGNEMENTS
Direction Générale des Services
Tél. : 04.42.73.49.02
Email : dgs@mairie-carnoux.fr

9° DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES
Vendredi 26 mai 2023 à 12 heures – délai de rigueur
Les dossiers arrivés hors délais seront rejetés par la commission.

10° DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION
Le 20 avril 2023

298432



Groupe ActionLogement

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :
3F SUD, 72 avenue de Toulon CS 40089 13253 Marseille cedex 6

OBJET DU MARCHÉ : Construction de 29 logements collectifs
Relance suite classement lot infructueux
177 Route Blanche 13120 Gardanne

NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS :
10 : Doublages Cloisons Faux plafonds

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique

CONDITION DE PARTICIPATION : La liste des documents à joindre à la proposition, ainsi que les conditions de jugement, sont précisées dans le règlement de consultation

DATE LIMITE : Date limite de réception des offres : 04/05/2023 à 18h00

ADRESSE INTERNET DU PROFIL ACHETEUR : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2023_asjzaSgMS1

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À L'ORGANISME DE PUBLICATION : 20/04/2023

297743



AVIS DE MARCHÉ

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION: 13

I. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom complet de l'acheteur: Mairie de Saint Martin de Crau
Type de numéro national d'identification: SIRET
Numéro national d'identification: 21130097500011
Ville: Saint Martin de Crau
Code Postal: 13310
Groupement d'acheteurs: Non.

II. COMMUNICATION

Moyen d'accès aux documents de la consultation:
Lien vers le profil d'acheteur:
<https://stmartindecrau.sudest-marchespublics.com/>
Identifiant interne de la consultation: 23MA-10
Nom du contact: Angélique Nagtergale
Adresse mail du contact: a.nagtergale@stmartindecrau.fr
Numéro téléphone du contact: +33 490471729

III. PROCÉDURE

Type de procédure: Procédure adaptée ouverte Conditions de participation:
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve:
Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve:
1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve:
1. Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
2. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Technique d'achat: Accord-cadre
Date et heure limites de réception des plis: 16/05/2023 Heure locale: 16h00
Présentation des offres par catalogue électronique: Interdite.
Réduction du nombre de candidats: Non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale): Oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes: Non.
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (Si accord-cadre): Mairie de Saint Martin de Crau
Critères d'attribution (obligatoire si SAD): Les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
IV. Identification du marché
Intitulé du marché: ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES
CPV Objet principal :
- 22111000 - Livres scolaires Type de marché: Fournitures.
Description succincte du marché: ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES
Lieu principal d'exécution du marché: Commune de Saint Martin de Crau, Valeur basse: 54.000,00 EUR
Valeur haute: 201.000,00 EUR
La consultation comporte des tranches: Non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché: Non.

V. LOTS
Marché alloti: Oui.
Livres scolaires
CPV du lot: CPV Objet principal :
- 39162110 - Fournitures scolaires
Estimation de la valeur hors taxes du lot: 51.000,00 EUR
Lieu d'exécution du lot: Commune de Saint Martin de Crau, Papeterie / fournitures scolaires CPV du lot: CPV Objet principal :
- 39162110 - Fournitures scolaires
Estimation de la valeur hors taxes du lot: 150.000,00 EUR
Lieu d'exécution du lot: Commune de Saint Martin de Crau,

VI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Visite obligatoire: Non.
Autres informations complémentaires:
Durée: voir documents du marché
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.

276814

RETROUVEZ
TOUS LES
MERCREDIS
NOTRE
RENDEZ-VOUS
VENTES
AUX
ENCHERES

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Conformément à l'arrêté préfectoral du de ce jour, il sera procédé à une enquête publique du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles (13).

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Le projet porte sur : l'octroi pour une durée maximale de trois ans d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (objectif principal) : 77 km² et Urgonien (repli) : 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous :

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

Dossier d'enquête

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier complet est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence>

et par le site de la préfecture :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexées sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM) 4ème étage de la préfecture Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Commissaire enquêteur

- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur général de SA HLM en retraite

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête

Les pièces de ce dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés dans les mairies concernées du 19 avril 2023 au 19 mai inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précisés ci-dessous, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

- Mairie d'Aix-en-Provence

Service de l'urbanisme réglementaires

3 Rue Loubet - 13100 Aix-en-Provence.

Du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire-enquêteur

- Mairie d'Eguilles

Mairie - service urbanisme

Place Gabriel Payeur - 13510 Eguilles

En prenant rendez-vous par téléphone au :

04 42 92 55 56

Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence>

ou par courriel à l'adresse :

geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie d'Aix-en-Provence - 12 Rue Pierre et Marie Curie - 13100 - AIX EN PROVENCE

- le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30

- Le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30

- le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

En mairie d'Eguilles - Service urbanisme - Place Gabriel Payeur - 13510 Eguilles

- le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30

- le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30

- le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes à savoir, les Mairies d'Aix-en-Provence et d'Eguilles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture,

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les personnes responsables du projet sont :

- Mme Adèle Martin - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), pour la partie expertise technique: adele.martin@external.engie.com - téléphone : 0788118054

- M. Matthieu Fuentes matthieu.fuentes@engie.com - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet - téléphone : 0787856130

Marseille le 24 mars 2023

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau

SIGNE

Gilles BERTOY

202305546



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint-Étienne du Grès
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS ET AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté du 21/04/2023, le Maire de la commune de Saint-Étienne du Grès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Étienne du Grès et la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques validée par l'Architecte des bâtiments le 18/03/2023 et le Conseil Municipal par délibération du 06/04/2023.

LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis et jours fériés, jours exceptionnels de fermetures), à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, qui constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée : MAIRIE- Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13103 Saint-Etienne du Grès ; pour une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, Jean MANGION, auquel des informations peuvent être demandées.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture. Les dossiers seront, en outre, également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/>, avec possibilité d'émettre des contributions électroniques à l'adresse suivante : mairie@saintetiennedugres.com, ou par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Georges Mazuy, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000021/13 du 17/04/2023.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir ces observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 12/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;

- Le mercredi 17/05/2023 de 13h30 à 17h00 ;

- Le lundi 22/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;

- Le jeudi 01/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;

- Le mardi 06/06/2023 de 09h00 à 12h00 ;

- Le lundi 12/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;

AUTRES DISPOSITIONS

Les mesures de publicité obligatoires sont prévues et seront respectées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la modification du plan et son accord sur le PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La modification du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

202305789

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :

DBS

Capital social : 100 euros.

Siège social : 81 rue Paul Coxé 13014 Marseille

Objet : BAR-BRASSERIE-RESTAURANT, SNACK À CONSOMMER SUR PLACE OU À EMPORTER

Président : M. MENOUEUR Oussama demeurant 31 rue Aimé Césaire 13014 Marseille

Directeur Général : M. BEN MESSAOUD Driss demeurant 134ter rue de Crimée 13003 Marseille

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

202305800

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :

THE ADDRESS

Capital social : 1000 euros.

Siège social : 122 Avenue Jean Monnet 13127 VITROLLES

Objet : Activités Restauration rapide sur place et à emporter

Président : Mr NAJAH Souhaib domicilié 26 Rue Pablo Neruda Résidence le Stade 13180 GIGNAC LA NERTHE

Aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SALON DE PROVENCE.

202305805

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer,
en toute autonomie, la parution de
vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS ET AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS MONUMENTS HISTORIQUES

ARTICLE 1

Par arrêté du 21/04/2023, le Maire de la commune de Saint-Étienne du Grès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Étienne du Grès et au projet de Périmètre délimité des abords monuments historiques.

Le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU), mis à l'enquête et soumis à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de faire évoluer rapidement le PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU, des changements, ajouts et précisions de droit commun dans les OAP, le règlement écrit et graphique ou le rapport de présentation du PLU approuvé, et la clarification de la rédaction de son règlement pour conforter son application, des adaptations réglementaires mineures pour ajuster le document d'urbanisme notamment à certaines évolutions de la réglementation et données du territoire, le repérage et le recensement complémentaire des bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination en zone A et N, n'ayant plus d'usage agricole ; la mise à jour de certaines servitudes d'utilité publiques, en annexe du PLU.

ARTICLE 2

Monsieur Georges Mazuy a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000021 /13 du 17/04/2023.

ARTICLE 3

Il sera procédé du 12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus à une enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Étienne du Grès et au projet de Périmètre délimité des abords monuments historiques pour une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, Jean MANGION, auquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique :

- pour la version papier : en mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Étienne du Grès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis, jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;
- pour la version numérique : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de l'accueil de la Mairie de Saint-Étienne du Grès.

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Étienne du Grès, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis, jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;
- en les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : mairie@saintetiennedugres.com, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Georges MAZUY - commissaire enquêteur – Mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Étienne du Grès. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 12 juin 2023 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- le vendredi 12/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 17/05/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- le lundi 22/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 01/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- le mardi 06/06/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 12/06/2023 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 7

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : La Provence et La Marseillaise (au format numérique).

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages de la commune de Saint-Étienne du Grès.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibérations

- sur l'approbation de la modification du PLU ; éventuellement adaptée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- sur l'approbation du PDA.

Le Préfet de département se prononcera par arrêté sur l'approbation du PDA.

La modification du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

ACTUALITÉ LOCALE

Muselier et Vassal pensent municipales ensemble

MARSEILLE

Le président de Région (REN) et la présidente DVD de la Métropole Aix-Marseille-Provence réunissent leurs partisans ce jeudi.

Faites vraiment en sorte d'être présent ! » L'invitation adressée par le cabinet du président de Région aux élus marseillais de droite des différents hémicycles était presque impérieuse, pour ce rendez-vous du jeudi soir fixé au CNTL, au pied du Pharo. Et ils ont été nombreux à y répondre : 74 élus de tous les partis de la droite et du centre se sont rassemblés pour évoquer ensemble l'avenir. Y compris les ennemis d'autrefois. Après des municipales de 2020, marquées



Les adversaires d'autrefois se sont rassemblés au CNTL jeudi soir.

PHOTO DR

par les divisions, les élus des différentes nuances de droite voulaient envoyer un message : le rassemblement est en marche. Pas contre Benoît Payan, répète-

on à l'environnement de tous côtés, mais pour « faire avancer Marseille ».

De quoi faire réagir le maire (DVG) sur Twitter à la faveur d'un article de nos confrères de

La Provence relayant ce message : « Chère Martine Vassal, cher Renaud Muselier, les élections sont dans 3 ans. Vous êtes deux personnes estimables et de qualité, mais de grâce, plutôt que de vous occuper de vos élections, travaillez avec Marseille pour les Marseillais. »

Ne pas parler tête de liste

Un tweet qui n'a pas manqué de faire réagir Martine Vassal sur le même réseau social : « Cher Benoît, tu le sais bien, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence financent tous les projets pour les Marseillais et pas les Marseillais. Ne polémiquons pas sur un rassemblement comme nous pourrions le faire sur une démission », lui rétorque-t-elle, en référence à la décision de Mathilde Chaboche de rendre la délégation à l'urbanisme.

Le rassemblement en ques-

tion a pris le soin de ne pas évoquer une éventuelle tête de liste, un sujet que tous refusent d'évoquer alors même que le président de Région, à la manœuvre, répétait encore jeudi sur Twitter : « Je ne suis pas candidat aux élections 2026. » L'ambition reste de se coordonner face à la municipalité de gauche, avec des rendez-vous déjà pris pour les jours et les semaines à venir, en plus petit collectif. Y compris avec des élus qui, comme Lionel Royer-Perraut (REN), revendiquent d'être « autonome », comme il le réaffirmait avant une rencontre qu'il aurait aimée après l'été. Dans l'entourage de Martine Vassal, on voulait voir « un signe » dans ce rassemblement, avec cette soirée « conviviale, en détente, dans un esprit positif ».

Reste à savoir si la bonne ambiance durera trois ans.

L.P. & Y.S.

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint-Étienne du Grès
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS ET AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté du 21/04/2023, le Maire de la commune de Saint-Étienne du Grès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Étienne du Grès et la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques validée par l'Architecte des bâtiments de la 18/03/2023 et le Conseil Municipal par délibération du 06/04/2023.

LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
L'enquête publique se déroulera **12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis et jours fériés, jours exceptionnels de fermetures), à la **Mairie de Saint-Étienne du Grès, qui constitue le siège de l'enquête**, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée : MAIRIE - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13103 Saint-Étienne du Grès ; pour une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, Jean MANGION, auquel des informations peuvent être demandées.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture. Les dossiers seront, en outre, également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/>, avec possibilité d'émettre des contributions électroniques à l'adresse suivante : mairie@saintetiennedugres.com, ou par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Georges Mazuy, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000021/13 du 17/04/2023. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir ces observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 12/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 17/05/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le lundi 22/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 01/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 06/06/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 12/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;

AUTRES DISPOSITIONS

Les mesures de publicités obligatoires sont prévues et seront respectées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la modification du plan et son accord sur le PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La modification du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

202305790

Vie des sociétés

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 09/05/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : ALEB HABITATION

Forme : SAS

Capital social : 1 000 €

Siège social : 18 AVENUE DU PETIT BOSQUET - BAT B, 13012 MARSEILLE 12

Objet social : Activité de dératation, désinsectisation, dépeignage, travail en hauteur, débarassage et désinfection de locaux, Vente de matériel et de produits insecticides, Toutes prestations d'actions de formation professionnelle continue

Président : M. Abdelghani LEBNAGRIA demeurant 18 AVENUE DU PETIT BOSQUET - BAT B, 13012 MARSEILLE

Directeur Général : Mme Hind DJELLAL demeurant 18 AVENUE DU PETIT BOSQUET - BAT B, 13012 MARSEILLE

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de MARSEILLE

202305907

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 10/05/2023 il a été établi un contrat de location gérance entre la- Société dénommée « LS » Société par actions simplifiée à associé unique, Au capital de 100 euros, Dont le siège social est Route de Vitrolles, le Grand Lubéron - 84240 LA BASTIDE-DES-JOURDANS. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le N°922 400 783, Représentée par son Président et associé unique, Monsieur Laurent SERROUKH : titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°993** sur la commune de Marseille et, la- Société dénommée « KLM taxi » Société par actions simplifiée, Au capital de 1 000 euros, Dont le siège social est 9 rue Darius Milhaud - 13960 SAUSSET LES PINS. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le N°949 863 476, Représentée par son Président, Monsieur Karim BENABDELKADER portant sur une autorisation de stationnement **N°993** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202305910

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'AGE du 15/04/2023 **la SAS LUSA CLEAN** 19 Avenue de Nice 13120 GARDANNE RCS AIX 948 235 106 a décidé de nommer Mme FERREIRA DE SOUSA MARTINS Sandra domiciliée idem siège comme Directeur Général

202305913

MODIFICATION DE DIRIGEANTS

RL FASHION DEAL

SAS au capital de 1000 € Siège social : 98 rue de l'Evêché 13002 MARSEILLE 02 RCS MARSEILLE 809828650

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30/12/2022, il a été décidé de nommer la société RL CAPITAL SASU située 76 Allée Darius Milhaud 75019 PARIS et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 912850823 en qualité de Président en remplacement de la société R&L INVEST SAS, à compter du 30/12/2022, d'augmenter le capital social pour le porter de 1000 € à 826661 €. Modification au RCS de MARSEILLE.

202305711

MODIFICATIONS

L'AGE du 25/04/2023 La SARL L G J C 6 Place de la Coopérative 13840 ROGNES RCS SALON 814 036 240 a décidé de transférer son siège au 39 Avenue du général de Gaulle 13580 LA FARE LES OLIVIERS, et d'augmenter son capital ancien 1 000 € nouveau 51 000 €

202305906

Publications
d'annonces légales
et judiciaires

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer,
en toute autonomie, la parution de
vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

annonces-legales.lamarseillaise.fr

ANNONCES LEGALES

298556



Commune de Saint-Étienne du Grès

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS ET AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté du 21/04/2023, le Maire de la commune de Saint-Étienne du Grès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Étienne du Grès et la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques validée par l'Architecte des bâtiments le 18/03/2023 et le Conseil Municipal par délibération du 06/04/2023.

LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
L'enquête publique se déroulera le 12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis et jours fériés, jours exceptionnels de fermetures), à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, qui constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée : MAIRIE- Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13103 Saint-Étienne du Grès ; pour une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, Jean MANGION, auquel des informations peuvent être demandées.

CONSULTATION DU DOSSIER
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture. Les dossiers seront, en outre, également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/>, avec possibilité d'émettre des contributions électroniques à l'adresse suivante : mairie@saintetiennedugres.com, ou par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur Georges Mazuy, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000021/13 du 17/04/2023.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir ces observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 12/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 17/05/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le lundi 22/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 01/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 06/06/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 12/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;

AUTRES DISPOSITIONS
Les mesures de publicités obligatoires sont prévues et seront respectées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la modification du plan et son accord sur le PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
La modification du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

APPEL D'OFFRES

300412



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
M. LE REPRESENTANT LEGAL - AREA REGION SUD
pour Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
29 Bd Charles Nèdelec
13331 Marseille - Cedex 03
SIRET 34020657200067

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 9ERATA23-002

L'avis implique un marché public

OBJET : Mise en accessibilité du site - Lycée Adam DE CRAPONNE à Salon-de-Provence (13)

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 01 - Aménagements extérieurs - Gros œuvre - sols durs - Serrurerie - Plomberie/sanitaires

Lot N° 02 - Second-œuvre et Menuiseries extérieures

Lot N° 03 - Electricité SSI

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix des prestations

REMISE DES OFFRES : 06/06/23 à 17h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 11/05/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://achat.maregionsud.fr>

276814

RETROUVEZ TOUS LES **MERCREDIS** NOTRE RENDEZ-VOUS **VENTES AUX ENCHÈRES**

300544



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :
COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE,
19 Boulevard Maréchal Juin,
13470 CARNOUX EN PROVENCE
www.carnoux-en-provence.com
dgs@mairie-carnoux.fr
04.42.73.49.00

LA PRÉSENTE CONSULTATION CONCERNE :
DESAMIANTAGE / DEMOLITION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

MODE DE PASSATION : La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION : Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :
LOT 1 Désamiantage
LOT 2 Démolition/VRD

LES CRITÈRES RETENUS POUR LE JUGEMENT DES OFFRES SONT PONDÉRÉS DE LA MANIÈRE SUIVANTE : POUR TOUS LES LOTS :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
Critères	Pondération
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-SC1 : Méthodologie et planning	35.0 %
2.2-SC2 : Environnement	30.0 %
2.3-SC3 : Références	20.0 %
2.4-SC4 : Moyens humains et techniques	15.0 %

VISITES SUR SITE : Une visite sur site est obligatoire le 24 mai 2023 à 14h30. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

RENSEIGNEMENTS DIVERS : Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible sur www.klekoon.com

LE DÉPÔT DES RÉPONSES S'EFFECTUE OBLIGATOIREMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VIA LE PROFIL ACHETEUR DE L'ACHETEUR PUBLIC : www.klekoon.com

DATE LIMITE : La date limite et heure limites de réception des offres est le vendredi 2 juin 2023 à 12 heures.

300137



AVIS

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : 3F SUD, 72 avenue de Toulon, 13005 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de réfection couverture

A Résidence l'Orée du Parc- 170 Avenue de Corot 13014 Marseille

Lot unique

DURÉE DU MARCHÉ : Marché de travaux pour une durée de 5 mois

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

CONDITION DE PARTICIPATION : La liste des documents à joindre à la proposition, ainsi que les conditions de jugement, sont précisées dans le règlement de consultation

299929



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

M. LE REPRESENTANT LEGAL - AREA REGION SUD
pour Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
29 Bd Charles Nèdelec
13331 Marseille - Cedex 03
SIRET 34020657200067

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 926BTB23010

L'avis implique un marché public

OBJET : Mise en accessibilité du lycée REMPART à Marseille (13)

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - VRD - Démolition - Gros-œuvre - Serrurerie
Lot N° 2 - Second œuvre - menuiseries extérieures
Lot N° 3 - Electricité - CFO - CFA
Lot N° 4 - Ascenseurs

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix des prestations

REMISE DES OFFRES : 05/06/23 à 17h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 09/05/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://achat.maregionsud.fr>

297743



AVIS DE MARCHÉ

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION: 13

I. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom complet de l'acheteur: Mairie de Saint Martin de Crau
Type de numéro national d'identification: SIRET
Numéro national d'identification: 21130097500011
Ville: Saint Martin de Crau
Code Postal: 13310
Groupement d'acheteurs: Non.

II. COMMUNICATION

Moyen d'accès aux documents de la consultation:
Lien vers le profil d'acheteur:
<https://stmartindecrau.sudest-marchespublics.com/>
Identifiant interne de la consultation: 23MA-10
Nom du contact: Angélique Nagtergaelle
Adresse mail du contact: a.nagtergaelle@stmartindecrau.fr
Numéro téléphone du contact: +33 490471729

III. PROCÉDURE

Type de procédure: Procédure adaptée ouverte Conditions de participation:
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve:
Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve:
1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve:
1. Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

2. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Technique d'achat: Accord-cadre
Date et heure limites de réception des plis: 16/05/2023 Heure locale: 16h00
Présentation des offres par catalogue électronique: Interdite.
Réduction du nombre de candidats: Non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale): Oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes: Non.
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (Si accord-cadre): Mairie de Saint Martin de Crau

Critères d'attribution (obligatoire si SAD): Les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

IV. Identification du marché

Intitulé du marché: ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES

CPV Objet principal :
- 22111000 - Livres scolaires Type de marché: Fournitures.
Description succincte du marché: ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES

Lieu principal d'exécution du marché: Commune de Saint Martin de Crau,
Valeur basse: 54.000,00 EUR
Valeur haute: 201.000,00 EUR

La consultation comporte des tranches: Non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché: Non.

V. LOTS

Marché alloti: Oui.
Livres scolaires
CPV du lot: CPV Objet principal :
- 39162110 - Fournitures scolaires

Estimation de la valeur hors taxes du lot: 51.000,00 EUR
Lieu d'exécution du lot: Commune de Saint Martin de Crau,
Papeterie / fournitures scolaires CPV du lot: CPV Objet principal :
- 39162110 - Fournitures scolaires

Estimation de la valeur hors taxes du lot: 150.000,00 EUR
Lieu d'exécution du lot: Commune de Saint Martin de Crau,

VI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Visite obligatoire: Non.
Autres informations complémentaires:
Durée: voir documents du marché
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.

299526

APPEL OUVERT A CANDIDATURES OUVERT

EXPLOITATION, LOCATION D'UN IMMEUBLE EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ HARMONICA SC AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE AIX MARSEILLE PROVENCE

Le présent appel à candidatures ouvert porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix Marseille Provence pour le compte de la société HARMONICA SC, a pour objet l'Exploitation, la Location, pour le rez-de-chaussée et l'entresol de l'ensemble immobilier situé 2 rue Beauvau - 4/6 La Canebière 13001 Marseille.

Il est organisé par la CCI métropolitaine Aix Marseille Provence / Direction de l'Immobilier, Palais de la Bourse, 9 la Canebière, CS 21856 - 13221 Marseille Cedex 01, pour le compte de la CCIAMP et de la société HARMONICA SC, bénéficiaire d'un commodat sur le rez-de-chaussée et l'entresol de l'immeuble situé 2 rue Beauvau 46/ La Canebière pour une durée de 9 ans.

Cet appel à candidatures a pour objet de trouver la meilleure affectation possible pour le rez-de-chaussée et l'entresol de l'ensemble immobilier situé 2 rue Beauvau - 4/6 La Canebière 13001 Marseille.

Il est précisé que cet immeuble est la propriété de la société Harmonica SC, laquelle a donné à bail commercial les étages de cet immeuble pour l'extension de l'hôtel Beauvau.

Les candidats pourront proposer une valorisation prenant la forme d'un bail à court ou moyen terme, ou toute autre forme de bail, contrat de location ou de prestations de services.

La base de cet appel à candidatures est constituée par un cahier des charges et l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives aux locaux et à l'immeuble jointes audit cahier des charges.

Les candidats doivent impérativement visiter les locaux objet du présent appel à candidatures sur rendez-vous. Les candidats désirant visiter l'immeuble objet du présent appel à candidatures doivent en faire la demande via l'adresse mail suivante : aap-beauvau@cciamp.com

DETAILS DE L'APPEL A CANDIDATURES ET CAHIER DES CHARGES LE CAHIER DES CHARGES CONTENANT LES INFORMATIONS JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES À CET APPEL À CANDIDATURES EST CONSULTABLE :

- sur le site internet de la CCIAMP à l'adresse : WWW.CCIAMP.COM, « appel à candidatures rue Beauvau »
- sur demande auprès de la Direction des Infrastructures des Projets immobiliers et des Moyens généraux de la CCIAMP : charlotte.palmkvist@cciamp.com.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : le 15 / 06 / 2023 midi (12 H00).